L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 25 DECEMBRE 1869. 43e année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 25 DECEMBRE.

☞ Acheteurs vos conserves et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée

ESSAYEZ LES CIGARES DE
GEORGE ALCES,
185.....Rue des Remparts.....185

THEATRES.

Aujourd'hui, Samedi.

OPÉRA — La Muette de Portici.

ACADÉMIE DE MUSIQUE — Madeleine, or the Belle of the Faubourg, et Katharine et Petruchio.

ST-CHARLES—On jouera plusieurs pièces amusantes à l'occasion de Noel

VARIÉTÉS—Dernières soirées de l'engagement de M. Owens.

CRESCENT CITY MUSEUM—Nos 40 et 42 rue St-Charles, vis-a vis l'Hôtel.

L'Abeille paraîtra demain.

Tel maître tels valets.

Le Président, en signant le bill de la Georgie, a dit que ce bill avait son approbation cordiale. Nous n'en doutons nullement. Ni vaincu par le sud en Georgie semblait qu'il approuve d'une façon satisfaite les traits principaux du général Auer dans le Mississippi, et la fameuse expédition militaire du général Mower à Jefferson? La substitution du régime militaire au régime civil, du sabre au gibet de la loi, rien ne peut mieux convenir, en vérité, au confrère de Cromwell qui, comme lui, de brasseur est devenu général, puis chef d'une république. Nous ne pouvons d'ailleurs que les lauriers de Warmoth empêchaient le général Grant de dormir. Notre illustre gouverneur n'est-il pas le premier qui ait mis en campagne l'artillerie, la cavalerie et tout le tremblement pour imposer ses volontés à une assemblée délibérante? Le coup d'état si heureusement accompli à Jefferson, en Louisiane, en dépit d'une décision tardive de la Cour Suprême que M. Warmoth, sûr fou mis en de la place, a délai gnamment refusé de reconnaître, a été un enseignement pour les radicaux. Nous avons pour nous la force, en tout ils dit, il n'agit que de l'employer. Contre la force pas de résistance, l'exemple de l'Arkansas et celui de la Louisiane sont là pour le prouver. La Géorgie retise obéir, vite la canonade de force.

La politique radicale s'accentue nettement, on ne saurait demander plus de fraîcheur.

Un grand nombre de membres qui ont voté pour le bill sur la Géorgie semblent qu'ils abrogé d'une façon satisfaite les traits principaux du général Auer dans le Mississippi, et la fameuse expédition militaire du général Mower à Jefferson? La substitution du régime militaire au régime civil, du sabre au gibet de la loi, rien ne peut mieux convenir, en vérité, au confrère de Cromwell qui, comme lui, de brasseur est devenu général, puis chef d'une république. Nous ne pouvons d'ailleurs que les lauriers de Warmoth empêchaient le général Grant de dormir. Notre illustre gouverneur n'est-il pas le premier qui ait mis en campagne l'artillerie, la cavalerie et tout le tremblement pour imposer ses volontés à une assemblée délibérante? Le coup d'état si heureusement accompli à Jefferson, en Louisiane, en dépit d'une décision tardive de la Cour Suprême que M. Warmoth, sûr fou mis en de la place, a délai gnamment refusé de reconnaître, a été un enseignement pour les radicaux. Nous avons pour nous la force, en tout ils dit, il n'agit que de l'employer. Contre la force pas de résistance, l'exemple de l'Arkansas et celui de la Louisiane sont là pour le prouver. La Géorgie refuse obéir, vite la canonade de force.

Nous avons probablement l'esprit mal fait mais nous avouons que cette manière de faire voter des amendements à la Constitution nous paraît peu républicaine. Un procédé d'un général entrant tout botté et tout éperonné dans la Législature géorgienne, comme Louis XIV au Parlement, pour dire de ce qu'il veut voter et pour faire le triage des membres, nous paraît ressembler de beaucoup aux célèbres coups d'état des Cromwell et des Napoléon. A ces coups d'état près que les Yankees, avec une sagesse parfaitement, ont imaginé de faire voter les représentants du peuple à coup de sabre, au lieu de les faire sauter par les fenêtres.

Les coups d'état étant à l'ordre du jour, il est à craindre que, vu les ressources entre l'exemple et les autres chefs. Tels maîtres, tels valets. Il ne faut pas oublier, ce que Warmoth et Hallock entreprennent, un chef de police se croit autorisé à l'exécuter dans ses chers. Vu les antécédents, ce que c'est dit M. Cazimbroque, il n'a pas eu du mal d'envahir l'enceinte où siègent les Conseils de ville pour y arrêter, en vertu d'un mandat de police, des conseillers élus par le peuple.

Nous avons comme toujours le mot, qu'un simple agent de police ne permettra de venir menacer de ses armes nulles les mandataires légalement élus d'une ville de deux cent mille âmes et les ordonner de continuer leurs délibérations. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ordonné au nouveau Lamoine chasse et l'ordonnance du tout-puissant de Kellogg de la salle des séances. Le Général Grant, lui, le lance à qu'une, un seul coup de sabre. Il Pierre, avec le contrage de prudence, le coupe en morceaux, patiemment, et nous l'en fence tous ensemble.

Nous ne comprenons la chose n'en restera pas là, et que le maître et les valets prendront des mesures pour protéger contre de pareilles atteintes les réunions des assemblées municipales.

Les Conseils peuvent comprendre maintenant la force de la loi en comme en transigeant sur la question de monopoles monopolistes. Ils ont pour tout cent mille plaisirs les verges avec lesquelles M. Warmoth veut les fouetter. Si les Conseils persistent à imposer aux contribuables quelque taxe spéciale, pour payer cette journée impériale, ils méritent d'être exposés à des sévérités de genre de celle à laquelle M. Cazimbroque a voulu les soumettre. Il est bon pour nous, comme pour le reste de la population. Le Congrès des représentants est passé. Il faut que nous sachions et nous devons courber la tête devant les injonctions de M. Warmoth ou de son chef de police, et la charte municipale n'est qu'un chiffon de papier, et les droits et les libertés des citoyens ne sont que des mots? Avons-nous envie une Constitution, des lois, des juges, et n'avons-nous qu'un satrape qui puissent dont tous les fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire doivent se considérer comme les serviteurs passés et du chef? Il est bon que le peuple de la Nouvelle-Orléans sache à quoi s'en tenir à cet égard.

Le Bill de la Georgie au Sénat.

Dans la séance du 17 décembre le bill sur la Georgie a été mis en discussion, et M. Saulsbury, sénateur démocrate du Delaware, a prononcé un discours énergique dans lequel il a exposé d'une façon satisfaite les traits principaux du général Auer dans le Mississippi, et la fameuse expédition militaire du général Mower à Jefferson? La substitution du régime militaire au régime civil, du sabre au gibet de la loi, rien ne peut mieux convenir, en vérité, au confrère de Cromwell qui, comme lui, de brasseur est devenu général, puis chef d'une république. Nous ne pouvons d'ailleurs que les lauriers de Warmoth empêchaient le général Grant de dormir. Notre illustre gouverneur n'est-il pas le premier qui ait mis en campagne l'artillerie, la cavalerie et tout le tremblement pour imposer ses volontés à une assemblée délibérante? Le coup d'état si heureusement accompli à Jefferson, en Louisiane, en dépit d'une décision tardive de la Cour Suprême que M. Warmoth, sûr fou mis en de la place, a délai gnamment refusé de reconnaître, a été un enseignement pour les radicaux. Nous avons pour nous la force, en tout ils dit, il n'agit que de l'employer. Contre la force pas de résistance, l'exemple de l'Arkansas et celui de la Louisiane sont là pour le prouver. La Géorgie refuse obéir, vite la canonade de force.

Nous avons probablement l'esprit mal fait mais nous avouons que cette manière de faire voter des amendements à la Constitution nous paraît peu républicaine. Un procédé d'un général entrant tout botté et tout éperonné dans la Législature géorgienne, comme Louis XIV au Parlement, pour dire de ce qu'il veut voter et pour faire le triage des membres, nous paraît ressembler de beaucoup aux célèbres coups d'état des Cromwell et des Napoléon. A ces coups d'état près que les Yankees, avec une sagesse parfaitement, ont imaginé de faire voter les représentants du peuple à coup de sabre, au lieu de les faire sauter par les fenêtres.

Les coups d'état étant à l'ordre du jour, il est à craindre que vu les ressources entre l'exemple et les autres chefs. Tels maîtres, tels valets. Il ne faut pas oublier, ce que Warmoth et Hallock entreprennent, un chef de police se croit autorisé à l'exécuter dans ses chers. Vu les antécédents, ce que c'est dit M. Cazimbroque, il n'a pas eu du mal d'envahir l'enceinte où siègent les Conseils de ville pour y arrêter, en vertu d'un mandat de police, des conseillers élus par le peuple.

Nous avons comme toujours le mot, qu'un simple agent de police ne permettra de venir menacer de ses armes nulles les mandataires légalement élus d'une ville de deux cent mille âmes et les ordonner de continuer leurs délibérations. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ordonné au nouveau Lamoine chasse et l'ordonnance du tout-puissant de Kellogg de la salle des séances. Le Général Grant, lui, le lance à qu'une, un seul coup de sabre. Il Pierre, avec le contrage de prudence, le coupe en morceaux, patiemment, et nous l'en fence tous ensemble.

Nous ne comprenons la chose n'en restera pas là, et que le maître et les valets prendront des mesures pour protéger contre de pareilles atteintes les réunions des assemblées municipales.

Les Conseils peuvent comprendre maintenant la force de la loi en comme en transigeant sur la question de monopoles monopolistes. Ils ont pour tout cent mille plaisirs les verges avec lesquelles M. Warmoth veut les fouetter. Si les Conseils persistent à imposer aux contribuables quelque taxe spéciale, pour payer cette journée impériale, ils méritent d'être exposés à des sévérités de genre de celle à laquelle M. Cazimbroque a voulu les soumettre. Il est bon pour nous, comme pour le reste de la population. Le Congrès des représentants est passé. Il faut que nous sachions et nous devons courber la tête devant les injonctions de M. Warmoth ou de son chef de police, et la charte municipale n'est qu'un chiffon de papier, et les droits et les libertés des citoyens ne sont que des mots? Avons-nous envie une Constitution, des lois, des juges, et n'avons-nous qu'un satrape qui puissent dont tous les fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire doivent se considérer comme les serviteurs passés et du chef? Il est bon que le peuple de la Nouvelle-Orléans sache à quoi s'en tenir à cet égard.

Avis aux annonceurs.

Le jour de Noël tombant un samedi, nous ne pouvons, comme d'habitude, donner congé à nos employés, car l'ABEILLE ne paraissant pas le lundi, il y aurait une interruption de deux jours dans la publication du journal. Nous avertissons les personnes qui ont des annonces à nous envoyer que l'ABEILLE paraîtra le dimanche, 26 décembre, lendemain de Noël, et, par la même raison, le dimanche, 2 janvier 1870.

MORT DE M. LONSDALE.—Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. H. T. Lonsdale, un des négociants les plus estimés de notre place. C'est une perte sérieuse pour la communauté commerciale dont M. Lonsdale était un des membres les plus anciens et les plus justement considérés. Le défunt était âgé de 67 ans.

MORT DE M. STANTON.—Le télégraphe nous annonce que M. Edwin P. Stanton, l'ex-ministre de la guerre, nommé dernièrement juge de la Cour Suprême, a succombé à une congestion du cœur. M. Stanton, ancien démocrate, a été un des ennemis les plus acharnés qu'ait eus le Sud. Il a été cruel et vindicatif, et le sang de Mme Surratt et de Wirz restera comme un stigmate sur sa mémoire. Mais il est mort et nous laissons à l'histoire le soin de prononcer sa condamnation.

PUNCH DE NOEL.—Nos amis du SUMTER et du PHENIX HOUSE ne nous ont pas oubliés. Ils nous ont envoyé deux magnifiques bols de punch de Noël auquel nous avons largement fait honneur. Ce breuvage, préparé par Geo. Jacobs et Bidwell, est un véritable nectar.

EGOISME.—Nous avons reçu, hier soir, de M. D. Bidwell, du Phenix House, rue St Charles, un pot florissant d'egoïsme, dont l'excellence indiquait l'origine de manière à ne pouvoir s'y méprendre. Le Phenix House a une réputation bien établie, et les amateurs de boissons fines disent que sa réputation est méritée. Nous remercions M. Bidwell d'avoir pensé à nous, et nous le prions de croire que nous ne l'oublierons pas.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le théâtre de l'Opéra donne ce soir la quatrième représentation de la *Muette de Portici*, un des succès de la saison. M. Michot remplira le rôle de Masaniello, M. Dumestre, celui de Pietro, M. Ketten celui de vice-roi, et Mlle Minsenr, celui de la princesse. Mlle Pepita, première danseuse, jouera, pour la première fois, le rôle de Fenella.

Au 3me acte, la Tarentelle, par Mlles Keilt et, Noelly. Au 5me acte, l'Eruption du Vésuve. Demain, dimanche, *la Station de Champfleurdet*, comédie-vaudeville en trois actes —*Un Sylphide de Paravar*, vaudeville en un acte, et *Les Noces de Jeannette*, opéra-comique en un acte de Masse.—C'est un spectacle à faire salle comble.

FETE DE NOEL AU L'OPÉRA — Nous avons reçu une très jolie lettre d'invitation pour assister à une fête nocturne qui sera donnée dans la salle de l'Opéra, le 6 janvier par une société mystérieuse qui s'intitule "the twelfth night Revelers" — les Gais Compagnons ou les "Réveillonneurs de la douzième heure". Le mystère donne un attrait plus piquant à cette invitation et nous ne manquerons pas d'en profiter pour faire plus ample connaissance avec ceux qui ont eu l'amabilité de nous l'adresser.

LA NATIVITÉ DE NOTRE SEIGNEUR.—On verra ce soir, rue du Canal, No 203, bâtisse Blaffer, une représentation de la nativité de Notre Seigneur, à Bethlehem, avec tous les détails qui se rattachent à ce grand événement, et tels qu'ils ont rapportés dans les Saintes Ecritures. Cette fois intéressante exhibition ne durera que quelques jours.

LE GRAND BAZAR DE L'ECLAIRAGE.—Nous apprenons que le grand bazar d'appareils à éclairage de la rue Dauphine, No. 15, restera ouvert le jour de Noël, jusqu'à trois heures après-midi, afin d'accommoder les nombreux clients de la Compagnie d'Huile Septoline qui n'ont pas encore eu l'occasion d'examiner le splendide assortiment de vases, de lampes, de chandeliers préparé pour les fêtes. Le public est invité à venir examiner cet assortiment qui ne demande que quelques minutes et qui ne coûte rien à montrer.

Les Commis parlent de toutes les langues, anglais, allemand et espagnol s'empressent de leur montrer dans tous ces détails.

AVIS AUX EXPÉDITEURS.—M. Pandely, sur intendant du chemin de fer Pontchartrain et du chemin de fer de la Louisiane et du Texas, de Morgan, nous prie d'informer les expéditeurs qu'on ne recevra plus aujourd'hui de marchandises à transporter sur aucune de ces lignes après midi.

UN ARTISTE EN CHEVEUX.—La mode ne consiste pas seulement, pour une élégante, à porter une énorme chevelure, il faut encore que ces nattes, chatelaines, etc., présentent à l'œil un assemblage artistique, que les nuances soient assorties, qu'il y ait harmonie de proportions entre le chignon et les nattes, les tresses, ou les frisettes, que le tout en un mot forme un encadrement gracieux à la tête et saille à la physionomie. Il faut pour arriver à une certaine habileté comme artiste en cheveux le goût naturel et des études spéciales. Ce sont ces qualités qui recommandent au patronage de nos lectrices monsieur Félix Sarou, dont le travail des cheveux a toujours été la spécialité. On le trouvera toujours dans son magasin de la rue Baronne No. 14, où il est assisté des meilleurs ouvriers. S. J.

FETES DE NOELET DU JOUR DE L'AN.—Nous recommandons à nos lecteurs la maison Desbouis et Bonneczaze, encognure St-Pierre et Royale, succursale coin Toulouse et Bourbon, dont la popularité est proverbiale dans notre ville. Ces messieurs viennent de recevoir directement de Paris, un des plus beaux assortiments en cartonnages et en bonbons, que les amateurs puissent désirer, et les acheteurs n'auront qu'une difficulté, celle de faire leur choix. Les personnes qui désirent offrir comme cadeaux ce qu'il y a de plus fin en douceurs et de plus élégant en cartonnages, ne sauraient mieux faire que de s'adresser chez MM. Desbouis et Bonneczaze. 11j

$35.—C'est le prix de la célèbre Machine coudre de Grover & Baker, laquelle a remporté le deux premiers prix à la troisième foire de l'Etat de la Louisiane et la croix de la Légion d'Honneur à la dernière Exposition de Paris.—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

UN BOUQUET DE NOEL.—Nous avons reçu de M. Wallace, jardinier dentiste de la place Jackson, un bouquet composé de fleurs et de branches d'arbustes et dans lequel nous voyons quelques grabots de soton mêlés aux roses. La fraîcheur de ce bouquet nous prouve que l'hiver n'a pas encore arrêté les effets de la sève ni l'action de l'agent de fertilisation que M. Wallace emploie et qui permet aux cotonniers d'atteindre une hauteur de cinq à six pieds.

ALUMINIUM.—La découverte de ce métal a fait une révolution dans la chirurgie dentaire et c'est sur l'aluminum que le Dr. C. Blancke, un de nos dentistes les plus distingués, pose les dents artificielles qui lui sont commandées. L'expérience en est faite déjà et le plus grand succès a été obtenu par ce nouveau moyen. Les ratelliers confectionnés avec l'aluminum sont d'un usage infiniment plus agréable et durable que les ratelliers combinés avec l'or et l'argent, et le Dr. Blancke a acquis dans la pratique du système qui fait le sujet de cette notice une habileté extraordinaire. On peut de reste obtenir de plus amples renseignements en s'adressant au docteur lui-même, rue St. Charles, Nos 416 et 418.

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tordus de WILCOX & GIBBS, que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, etc., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 67 et 118 de la rue du Canal.—☞

$35.—Une dame ne saurait faire une plus grande économie qu'en achetant une Machine à coudre de cinquante cinq piastres, de Grover & Baker. C'est une compagne aussi commode que gaie.—A vendre au No 182 de la rue de Canal, Nouvelle-Orléans.

—Le successeur du père Hyacinthe, le révérend père Monsabré, dominicain, a fait dimanche dernier, à Notre-Dame, sa première conférence devant un auditoire d'environ 3000 personnes. Le nouveau prédicateur n'a pas la belle prestance et la figure sympathique du père Hyacinthe. Il n'a pas non plus son originalité et ses audaces; il a du moins une parole vigoureuse, d'une clarté parfaite et souvent très éloquente. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, il a pris le concile pour sujet, il a paraît décrit en développer le but et les actes avec beaucoup de modération et de sagesse. Après avoir donné un coup-d'œil sur saint P. son prédécesseur, ainsi qu'au célèbre dominicain Lacordaire, fondateur de la chaire de Notre-Dame, il a entretenu son auditoire de la vitalité actuelle de l'Eglise. Sa première partie a été fort belle; il a été plus pâle dans la seconde, gâté sans doute autant que l'auditoire, par les cloches, qui maladroitement se sont mises à sonner jusqu'à la fin de son discours.

CHRONIQUE LOCALE.

NOEL.—Une messe de minuit a été célébrée à l'église des Jésuites avec beaucoup de pompe et de grandeur. On nous rapporte qu'il y a eu des messes semblables dans d'autres églises.

Aujourd'hui, les Cours, la Douane, les banques et d'autres lieux publics seront fermés. La fête de Noël sera sans doute observée partout comme de coutume.

A ce propos, nous rappellerons au public les matinées et les distributions de cadeaux qui auront lieu aujourd'hui, à midi, à l'Académie de Musique et au Théâtre St Charles.

CHANGE.—On éprouve une grande difficulté en ce moment pour avoir ce qu'on appelle communément de la monnaie. Les banques ont refusé hier de faire autre chose que de certifier des checks, excepté les checks s'élevant à une valeur de $500. Les courtiers prennent 2 pour cent pour donner du change. Cette difficulté est attribuée aux payements que les planteurs font chaque année à leurs travailleurs à l'approche des fêtes.

CADEAU.—Hier soir notre rapporteur a assisté à une présentation intéressante. La police du Second District offrait une belle plaque d'or au sergent Malone, un des plus anciens officiers de la Nile-Orléans et l'un des plus dignes par les services qu'il a rendus à l'ordre public. La présentation a été faite en quelques paroles de très bon goût prononcées par l'avocat Castellanos, paroles auxquelles le sergent Malone a répondu d'une manière exprimant à la fois satisfaction et reconnaissance, après quoi tous les assistants ont été invités à goûter d'un eggnog fait par Hypolyte, de la rue d'Orléans.

APPAIRE DU CONSEIL DE VILLE.—Hier matin un rule a été pris devant le juge Léonnont par MM. Bermudez et Cotton, sommant J. A. Walsh, un des conseillers nommés par le gouverneur et l'auteur de l'affidavit devant le juge Sadler et George L. Cain, surintendant de la police métropolitaine et le juge Sadler, de dire lundi 10 janvier, la raison pour laquelle ils ne seraient pas punis pour mépris, ayant violé l'injonction émise par la Cinquième Cour de District, pour interdire aux conseillers nommés par le gouverneur de faire opposition aux conseillers nouvellement élus par le peuple.

La motion pour le rule mentionnait que ces parties en mépris avaient d'un ordre de la 5e Cour de District ont essayé de dissoudre et en partie ont réussi à désoudre le Conseil de ville en voulant faire arrêter quelques uns de ses membres.

LA VEILLE DE NOEL.—La maison de la rue Court No 147, a été visitée hier soir par un nommé Arken Wood qui a enlevé de la chambre de M. Leopold Voght une montre d'or, estimée $200, une bague avec diamant valant $775, 4 épingletées valant $180 et deux pièces d'or, une américaine et l'autre mexicaine. On connaît le signalement d'Arkeu Wood, mais il n'a pas encore été arrêté.

COUP DE POIGNARD.—Un matelot, nommé John Bladay, espagnol, a reçu un coup de poignard hier soir, dans un bastring de la rue du Quartier. Ce matelot appartient à la barque Tracy. La blessure ne paraît pas très dangereuse.

FEUX.—Plusieurs feux dans la nuit de Noel. Le premier a pris dans la piquerie de coton de Mr. E. B. Lesley, au coin des rues St James et St Thomas, à 9 heures. Un fait été causé par la chute d'une lampe échappée des mains d'un watchman particulier, appelé John Long. Cet accident a occasionné la destruction de propriété estimée $30,000. Parmi ces propriétés se trouvaient 6,000 sacs de graines de coton non sécrés. L'établissement était assuré, mais nous ignorons le montant de la police.

Les pompiers ont beaucoup souffert dans cet incendie. James Frost a eu la jambe cassée par la chute d'un arrière-mur.

Valentine et Eckart, de la même compagnie, ont reçu de graves lésions aux jambes.

A 11 heures et demie, on a entendu une seconde alarme pour un feu découvert au No 7, en face de la Monnaie, rue Vieille-Levée, mais nous n'avons pu avoir aucuns détails.

VOL.—Dans la nuit de jeudi, la résidence de M. Thos. Mead, a été visitée par des inconnus qui ont enlevé une montre d'or, quelques pièces d'argenterie et une petite somme en billets. C'est le second vol dont la maison est victime depuis un mois, et la seconde fois que les voleurs réussissent à échapper sans laisser de traces qui puissent les faire reconnaître.

TEMPERATURE—24 déc. 1869.

THERMOMETRE DE C. DERAMEL, OPTICIEN
No. 111, rue du Canal.

6 heures A. M.		40 degrés
12 "	"	45 "
3 "	P. M.	50 "
6 "	"	50 "

LE CONCILE.

On écrit de Rome à la *Patrie* :

Le Pape se porte à merveille. Il dépense, sans doute, pour son concile, mais il encaisse déjà: ainsi, l'archevêque de Caracas vient de lui apporter à lui seul 80,000 fr.

Un télégraphe vous aura informés que le Pape a tenu hier un consistoire au Vatican. Il a d'abord remis le chapeau rouge à l'archevêque de Valladolid, né en 1817, un des prélats les plus distingués de l'Espagne, et créé cardinal l'an dernier en même temps que Mgr. Bonnetty. Puis il lui a fermé la bouche pour indiquer qu'il n'avait pas encore voix au conseil. Après avoir préconisé douze évêques, entre autres le docteur Hefele, au siège de Rottembourg (Wurtemberg), dont Rome a enfin ratifié l'élection, et un évêque au Mexique, ce qui confirme une nouvelle que je vous ai transmise de la principe, à savoir, que l'hostile Juarez a fait dire au Pape que, tout différente du régime impérial, la république entendait appliquer de la façon la plus large le principe de l'*Eglise libre dans l'Etat libre*. Pie IX a ouvert la bouche du nouveau cardinal et lui a remis l'anneau.

Tout cardinal, absent de Rome au moment de sa nomination, reçoit la barrette et la calotte rouge par l'intermédiaire d'un gardes-noble du Pape. Quant au chapeau et à l'anneau, il est assez rare qu'on les envoie. Les derniers exemples de cette faveur se sont produits en 1815 et en 1866, lors de la promotion à la pourpre de l'archiduc Rodolphe d'Autriche et du cardinal Louis de Bourbon.

Le chapeau que remet le Pape à l'élu est un chapeau pour la forme, le même qu'on lui porte solennellement à domicile, le soir du consistoire, et qui doit être un jour suspendu au-dessus de son tombeau.

L'anneau est une grosse bague d'or, ornée d'un saphir, parce que, 1 Tée qu'il paraît, le saphir est l'emblème de la royauté, à laquelle participent les cardinaux, tous électeurs du Pape et héritiers présomptifs de la papauté. En recevant l'anneau, le nouveau cardinal paie 500 *scudi* (26,000 fr.) pour la propagation de la foi.

Des journaux ont prétendu que, sur la proposition de certains cardinaux et évêques pendant le concile, la forme de l'élection papale pourrait bien être modifiée, en ce sens qu'il serait enjoint aux électeurs de choisir alternativement le Pape parmi les cardinaux ou même parmi les évêques des diverses contrées catholiques. Ce bruit n'est pas sérieux. Le concile ne discutera que les questions dont il aura été saisi par la cour de Rome, et la cour de Rome ne lui déférera certainement pas celle-là pour plusieurs raisons, entre autres parce que le jour où l'on sera assez logique pour accomplir cette réforme, c'en sera fait du pouvoir temporel. A la rigueur, on peut imposer au monde catholique un souverain pontife italien; mais comment imposer aux Romains, par le temps d'italianisme qui court, un roi non italien?

D'autres journaux s'imaginent sérieusement que l'on amènera le Pape, au concile, à transiger avec l'Italie au sujet de la résession des anciennes provinces pontificales aujourd'hui annexées au royaume de Victor Emmanuel..... Que le ciel les entende! Mais je crains bien qu'ils ne caressent là une illusion. Il est beaucoup plus probable, non pas certes que le cœur de Rome demandera la dogmatisation de la croyance à la nécessité du pouvoir temporel (elle ne peut pas la demander et elle ne l'obtiendrait pas) mais une nouvelle adhésion de l'épiscopat, plus expressive encore, s'il est possible, que celles de 1862 et de 1867, aux affirmations du Pape touchant la haute convenance, la nécessité et le droit du pouvoir temporel. Aller plus loin serait une énormité.

Ce n'est pas tout. Il n'est pas possible aux cardinaux, et moins encore aux évêques, de poursuivre à une pareille réforme. Dans le serment que prête le nouveau cardinal avant d'entrer au consistoire où il doit recevoir le chapeau, il y a une clause par laquelle il s'engage à observer la bulle d'Urbain VIII qui confirme une autre bulle de Grégoire XV, réglant la forme de l'élection pontificale dans les plus minutieux détails.

Et si quelque serment.....!—Je vous entends. Mais remarquez que *même* elle-même ne peut plus relever de celui-là, puisque (*in casuli sensum!*) la dernière clause est celle-ci: "Je jure de ne jamais demander à être relevé de mon serment et de ne pas accepter si l'on me le propose jamais de m'en relever."

Restent la question de la dogmatisation de la croyance à l'Assomption corporelle de la sainte Vierge et de la croyance à l'infaillibilité personnelle du Pape. Quant à l'Assomption, son érection en dogme, après la définition de celle de l'Immaculée-Conception, ne saurait plus surprendre, et tout porte à croire qu'elle aura lieu. Un bénédictin de Rome, dont Vaccari, vient de traiter *ex professo* dans un gros livre d'*Assomption*, l'a, en effet, reconnaissant à ce mot, — de cette croyance, et il conclut en faveur de l'affirmative. Telle est aussi, à ce qu'on assure, l'opinion de la commission pidpa entre autres le docteur Hefele au siège de Rottembourg (Wurtemberg), dont Rome a enfin ratifié l'élection, et un évêque au Mexique, ce qui confirme une nouvelle que je vous ai transmise de la principe, à savoir, que l'hostile Juarez a fait dire au Pape que, tout différente du régime impérial, la république entendait appliquer de la façon la plus large le principe de l'*Eglise libre dans l'Etat libre*. Pie IX a ouvert la bouche du nouveau cardinal et lui a remis l'anneau.

Tout cardinal, absent de Rome au moment de sa nomination, reçoit la barrette et la calotte rouge par l'intermédiaire d'un gardes-noble du Pape. Quant au chapeau et à l'anneau, il est assez rare qu'on les envoie. Les derniers exemples de cette faveur se sont produits en 1815 et en 1866, lors de la promotion à la pourpre de l'archiduc Rodolphe d'Autriche et du cardinal Louis de Bourbon.

Le chapeau que remet le Pape à l'élu est un chapeau pour la forme, le même qu'on lui porte solennellement à domicile, le soir du consistoire, et qui doit être un jour suspendu au-dessus de son tombeau.

L'anneau est une grosse bague d'or, ornée d'un saphir, parce que, 1 Tée qu'il paraît, le saphir est l'emblème de la royauté, à laquelle participent les cardinaux, tous électeurs du Pape et héritiers présomptifs de la papauté. En recevant l'anneau, le nouveau cardinal paie 500 *scudi* (26,000 fr.) pour la propagation de la foi.

Des journaux ont prétendu que, sur la proposition de certains cardinaux et évêques pendant le concile, la forme de l'élection papale pourrait bien être modifiée, en ce sens qu'il serait enjoint aux électeurs de choisir alternativement le Pape parmi les cardinaux ou même parmi les évêques des diverses contrées catholiques. Ce bruit n'est pas sérieux. Le concile ne discutera que les questions dont il aura été saisi par la cour de Rome, et la cour de Rome ne lui déférera certainement pas celle-là pour plusieurs raisons, entre autres parce que le jour où l'on sera assez logique pour accomplir cette réforme, c'en sera fait du pouvoir temporel. A la rigueur, on peut imposer au monde catholique un souverain pontife italien; mais comment imposer aux Romains, par le temps d'italianisme qui court, un roi non italien?

D'autres journaux s'imaginent sérieusement que l'on amènera le Pape, au concile, à transiger avec l'Italie au sujet de la résession des anciennes provinces pontificales aujourd'hui annexées au royaume de Victor Emmanuel..... Que le ciel les entende! Mais je crains bien qu'ils ne caressent là une illusion. Il est beaucoup plus probable, non pas certes que le cœur de Rome demandera la dogmatisation de la croyance à la nécessité du pouvoir temporel (elle ne peut pas la demander et elle ne l'obtiendrait pas) mais une nouvelle adhésion de l'épiscopat, plus expressive encore, s'il est possible, que celles de 1862 et de 1867, aux affirmations du Pape touchant la haute convenance, la nécessité et le droit du pouvoir temporel. Aller plus loin serait une énormité.

Ce n'est pas tout. Il n'est pas possible aux cardinaux, et moins encore aux évêques, de poursuivre à une pareille réforme. Dans le serment que prête le nouveau cardinal avant d'entrer au consistoire où il doit recevoir le chapeau, il y a une clause par laquelle il s'engage à observer la bulle d'Urbain VIII qui confirme une autre bulle de Grégoire XV, réglant la forme de l'élection pontificale dans les plus minutieux détails.

Et si quelque serment.....!—Je vous entends. Mais remarquez que *même* elle-même ne peut plus relever de celui-là, puisque (*in casuli sensum!*) la dernière clause est celle-ci: "Je jure de ne jamais demander à être relevé de mon serment et de ne pas accepter si l'on me le propose jamais de m'en relever."

Restent la question de la dogmatisation de la croyance à l'Assomption corporelle de la sainte Vierge et de la croyance à l'infaillibilité personnelle du Pape. Quant à l'Assomption, son érection en dogme, après la définition de celle de l'Immaculée-Conception, ne saurait plus surprendre, et tout porte à croire qu'elle aura lieu. Un bénédictin de Rome, dont Vaccari, vient de traiter *ex professo* dans un gros livre d'*Assomption*, l'a, en effet, reconnaissant à ce mot, — de cette croyance, et il conclut en faveur de l'affirmative. Telle est aussi, à ce qu'on assure, l'opinion de la commission pidpa entre autres le docteur Hefele au siège de Rottembourg (Wurtemberg), dont Rome a enfin ratifié l'élection, et un évêque au Mexique, ce qui confirme une nouvelle que je vous ai transmise de la principe, à savoir, que l'hostile Juarez a fait dire au Pape que, tout différente du régime impérial, la république entendait appliquer de la façon la plus large le principe de l'*Eglise libre dans l'Etat libre*. Pie IX a ouvert la bouche du nouveau cardinal et lui a remis l'anneau.

Tout cardinal, absent de Rome au moment de sa nomination, reçoit la barrette et la calotte rouge par l'intermédiaire d'un gardes-noble du Pape. Quant au chapeau et à l'anneau, il est assez rare qu'on les envoie. Les derniers exemples de cette faveur se sont produits en 1815 et en 1866, lors de la promotion à la pourpre de l'archiduc Rodolphe d'Autriche et du cardinal Louis de Bourbon.

Le chapeau que remet le Pape à l'élu est un chapeau pour la forme, le même qu'on lui porte solennellement à domicile, le soir du consistoire, et qui doit être un jour suspendu au-dessus de son tombeau.

L'anneau est une grosse bague d'or, ornée d'un saphir, parce que, 1 Tée qu'il paraît, le saphir est l'emblème de la royauté, à laquelle participent les cardinaux, tous électeurs du Pape et héritiers présomptifs de la papauté. En recevant l'anneau, le nouveau cardinal paie 500 *scudi* (26,000 fr.) pour la propagation de la foi.

Des journaux ont prétendu que, sur la proposition de certains cardinaux et évêques pendant le concile, la forme de l'élection papale pourrait bien être modifiée, en ce sens qu'il serait enjoint aux électeurs de choisir alternativement le Pape parmi les cardinaux ou même parmi les évêques des diverses contrées catholiques. Ce bruit n'est pas sérieux. Le concile ne discutera que les questions dont il aura été saisi par la cour de Rome, et la cour de Rome ne lui déférera certainement pas celle-là pour plusieurs raisons, entre autres parce que le jour où l'on sera assez logique pour accomplir cette réforme, c'en sera fait du pouvoir temporel. A la rigueur, on peut imposer au monde catholique un souverain pontife italien; mais comment imposer aux Romains, par le temps d'italianisme qui court, un roi non italien?

D'autres journaux s'imaginent sérieusement que l'on amènera le Pape, au concile, à transiger avec l'Italie au sujet de la résession des anciennes provinces pontificales aujourd'hui annexées au royaume de Victor Emmanuel..... Que le ciel les entende! Mais je crains bien qu'ils ne caressent là une illusion. Il est beaucoup plus probable, non pas certes que le cœur de Rome demandera la dogmatisation de la croyance à la nécessité du pouvoir temporel (elle ne peut pas la demander et elle ne l'obtiendrait pas) mais une nouvelle adhésion de l'épiscopat, plus expressive encore, s'il est possible, que celles de 1862 et de 1867, aux affirmations du Pape touchant la haute convenance, la nécessité et le droit du pouvoir temporel. Aller plus loin serait une énormité.

Ce n'est pas tout. Il n'est pas possible aux cardinaux, et moins encore aux évêques, de poursuivre à une pareille réforme. Dans le serment que prête le nouveau cardinal avant d'entrer au consistoire où il doit recevoir le chapeau, il y a une clause par laquelle il s'engage à observer la bulle d'Urbain VIII qui confirme une autre bulle de Grégoire XV, réglant la forme de l'élection pontificale dans les plus minutieux détails.

Et si quelque serment.....!—Je vous entends. Mais remarquez que *même* elle-même ne peut plus relever de celui-là, puisque (*in casuli sensum!*) la dernière clause est celle-ci: "Je jure de ne jamais demander à être relevé de mon serment et de ne pas accepter si l'on me le propose jamais de m'en relever."

Restent la question de la dogmatisation de la croyance à l'Assomption corporelle de la sainte Vierge et de la croyance à l'infaillibilité personnelle du Pape. Quant à l'Assomption, son érection en dogme, après la définition de celle de l'Immaculée-Conception, ne saurait plus surprendre, et tout porte à croire qu'elle aura lieu. Un bénédictin de Rome, dont Vaccari, vient de traiter *ex professo* dans un gros livre d'*Assomption*, l'a, en effet, reconnaissant